

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1501

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 36

Supprimer les alinéas 7 et 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition risque d'entraver la compétitivité des entreprises.